



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du 21 avril 2023

SOMMAIRE
PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CABINET
Direction des sécurités
SIDPC

Arrêté préfectoral n° PREF/SIDPC/2023111-001 du 21 avril 2023 abrogeant les arrêtés préfectoraux du 16 et du 17 avril 2023 portant interdiction de toute circulation sur les parties non-urbanisées des communes de Cerbère et Banyuls-sur-Mer



Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles

Perpignan, le 21 avril 2023

Arrêté préfectoral n° PREF/SIDPC/2023111-001
abrogeant les arrêtés préfectoraux du 16 et du 17 avril 2023 portant interdiction de toute circulation sur les parties non-urbanisées des communes de Cerbère et Banyuls-sur-Mer

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le code forestier et notamment les articles L. 111-2, L. 131-6, L. 134-3, L. 161-1, R. 131-4, R.163-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2023 portant interdiction de toute circulation sur les parties non-urbanisées des communes de Cerbère et Banyuls-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023 modifiant le second alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2023 portant interdiction de toute circulation sur les parties non-urbanisées des communes de Cerbère et Banyuls-sur-Mer ;

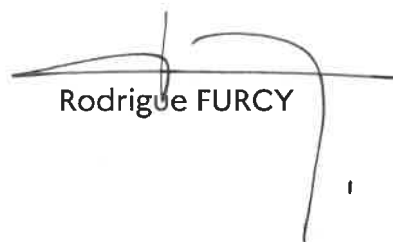
Considérant que l'incendie qui sévissait sur le secteur de Banyuls-sur-Mer et de Cerbère a été déclaré éteint par le service départemental d'incendie et de secours le 20 avril 2023 à 17h13 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : les arrêtés préfectoraux des 16 et 17 avril sus-visés sont abrogés à compter de ce jour.

ARTICLE 2: monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, madame la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, messieurs les maires des communes de Banyuls sur Mer et Cerbère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Rodrigue FURCY